

Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 17 au 30 mars 2021

1 Actualités européennes

- [Vidéoconférence des membres du Conseil européen](#) : principaux résultats
- La Commission européenne salue l'[entrée en vigueur du programme « L'UE pour la santé »](#) (EU4Health)
- Pacte vert pour l'Europe : la Commission européenne présente des [actions visant à stimuler la production biologique](#)
- La Commission européenne renforce le [mécanisme de transparence et d'autorisation pour les exportations de vaccins](#) contre la Covid-19
- Un rapport confirme l'[efficacité de l'instrument SURE](#) pour protéger les emplois et les revenus

2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

20 avril 2021	Conseil des affaires générales (CAG) <i>Représentante belge : Mme Sophie Wilmès</i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
26 et 27 avril 2021	Conseil « Agriculture et pêche » (AGRIPECHE) <i>Représentant belge : à déterminer</i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil

3 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement

Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.

Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.

- [Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un cadre pour la délivrance, la vérification et l'acceptation de certificats interopérables de vaccination, de test et de rétablissement afin de faciliter la libre circulation pendant la pandémie de Covid-19 \(certificat vert numérique\)](#)

Certaines restrictions adoptées par les États membres pour limiter la propagation de la Covid-19 ont eu des répercussions sur la libre circulation des citoyens, pourtant considérée comme l'une des réalisations les plus importantes de l'Union européenne et comme un élément moteur de son économie.

Pour démontrer le respect de ces exigences, les voyageurs ont été invités à présenter divers types d'attestations comme des certificats médicaux, des résultats de test ou des déclarations.

L'absence de formats normalisés et sécurisés ayant suscité des problèmes pour ces voyageurs, les membres du Conseil européen ont appelé à adopter une approche commune des certificats de vaccination.

Dans cette optique, la Commission européenne propose d'établir un cadre pour la délivrance, la vérification et l'acceptation des certificats de vaccination, intitulé « certificat vert numérique ». Ce cadre devrait comprendre le format et le contenu des certificats de vaccination, garantir un format interopérable et permettre une vérification fiable entre les États membres en vue de faciliter la libre circulation au sein de l'Union européenne.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 12 mai 2021

- [Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un cadre pour la délivrance, la vérification et l'acceptation de certificats interopérables de vaccination, de test et de rétablissement destinés aux ressortissants de pays tiers séjournant ou résidant légalement sur le territoire des États membres pendant la pandémie de Covid-19 \(certificat vert numérique\)](#)

Cette initiative de la Commission européenne vise à étendre les dispositions reprises dans la proposition précédente aux ressortissants de pays tiers qui résident ou séjournent légalement dans un État membre de l'Union européenne.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 12 mai 2021

4 Consultations de la Commission européenne

La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes. Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.

- [Compétences des adultes – Comptes individuels de formation : un outil pour améliorer l'accès à la formation](#)

Les comptes individuels de formation fournissent aux personnes en âge de travailler un budget à consacrer à la formation pour améliorer leurs compétences et leur aptitude à l'emploi.

Dans le cadre de la stratégie européenne en matière de compétences, la Commission évalue comment une éventuelle initiative européenne dans ce domaine pourrait contribuer à combler les disparités en matière d'accès à la formation et aider les adultes à gérer avec succès les transitions sur le marché du travail.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 20 avril 2021

- Commerce — Un mécanisme pour prévenir et contrer les mesures coercitives prises par des pays tiers

Au cours des dernières années, des mesures de coercition ont été adoptées par des pays tiers, notamment en matière commerciale, à l'égard des gouvernements de l'Union européenne afin que ceux-ci prennent ou pas certaines mesures politiques.

La législation européenne actuelle ne prévoyant pas d'instrument permettant de dissuader et contrecarrer ces mesures de coercition, la consultation vise à concevoir une telle législation, conformément au droit international.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 15 juin 2021

- Initiative relative aux produits durables

Faisant écho au Pacte vert pour l'Europe, le Plan d'action concernant la nouvelle économie circulaire (PAEC), adopté en mars 2020, prévoit un agenda pour co-construire une Union européenne plus compétitive en lien avec les acteurs économiques, les citoyens et la société civile. Ce plan d'action doit également contribuer à atteindre les objectifs d'efficacité énergétiques et climatiques de 2030 et la neutralité climatique en 2050 tout en veillant à ce que croissance économique et bien-être des Européens ne soient plus nécessairement synonymes d'impacts environnementaux et climatiques négatifs.

Cette initiative, développée dans le respect d'autres mesures prévues par le PAEC, vise à répondre aux défaillances du marché et de la réglementation suivantes :

- le modèle de production et de consommation n'incite pas les producteurs à rendre leurs produits plus durables ;
 - les initiatives européennes n'abordent que partiellement la durabilité des produits ;
 - les informations fiables relatives à la durabilité des produits sont manquantes, ce qui empêche les opérateurs économiques de proposer des produits durables et les consommateurs de choisir des produits avec une empreinte environnementale réduite.
- L'initiative s'intéresse également à la présence de substances chimiques nocives dans certains produits.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 9 juin 2021

5 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaine réunion : à déterminer